



Depot de garantie et ordures ménagères

Par **melouje**, le **08/07/2016** à **14:44**

Bonjour, nous avons quitté notre location le 15/06/16, après 2 ans de bail. Le propriétaire fait gérer ses locations par une agence. Pendant 2 ans le propriétaire ne nous a jamais réclamé la taxe sur les ordures ménagères.

A notre départ, l'agence a dit qu'il récupérerait sur notre depot de garantie les 2 ans de taxes, ont ils le droit de nous déduire ces taxes sur notre depot de garantie alors qu'ils nous ont rien fait payés auparavant ??

Merci d'avance

Par **janus2fr**, le **08/07/2016** à **15:04**

Bonjour,

Oui, le délai de prescription des charges locatives est de 3 ans depuis mars 2014 (5 ans avant).

Donc le bailleur peut revenir sur les 3 années antérieures...

Par **melouje**, le **08/07/2016** à **15:14**